Cour fédérale



Federal Court

Date: 20161031

Dossier: IMM-3296-15

Référence: 2016 CF 1200

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 31 octobre 2016

En présence de monsieur le juge Barnes

ENTRE:

CARMELO BRUZZESE

demandeur

et

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

défendeurs

JUGEMENT ET MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES:

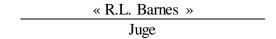
APRÈS avoir invité les parties à proposer une question certifiée au terme de la plaidoirie;

ET APRÈS avoir reçu les observations des parties concernant une possible question certifiée dans le présent recours;

ET APRÈS avoir déterminé qu'il y a lieu de certifier une question sur la question en litige de la contraignabilité du demandeur comme témoin devant la Commission;

LA COUR ORDONNE QUE soit certifiée la question suivante :

Le demandeur était-il un témoin contraignable et est-ce que la Commission a violé son droit à une audition impartiale en exigeant qu'il témoigne?



COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: IMM-3296-15

INTITULÉ : CARMELO BRUZZESE c. LE MINISTRE DE LA

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE, et LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET

DE L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 25 AVRIL 2016

JUGEMENT ET MOTIFS LE JUGE BARNES

SUPPLÉMENTAIRES:

DATE DES MOTIFS: LE 31 OCTOBRE 2016

COMPARUTIONS:

Barbara Jackman POUR LE DEMANDEUR

Martin Anderson POUR LES DÉFENDEURS

Ildiko Erdei

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Jackman, Nazami & Associates POUR LE DEMANDEUR

Toronto (Ontario)

William F. Pentney POUR LES DÉFENDEURS

Sous-procureur général du Canada

Toronto (Ontario)